

DELIBERATION CA099-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 18 septembre 2019.

Objet de la délibération : Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville

Le Conseil d'administration réuni le 26 septembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 27 Septembre 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 3 octobre 2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

UNIVERSITE D'ANGERS – AFEV

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par « l'université » ; « l'UA »

Et

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville, 221 rue Lafayette – 75 010 Paris

N° SIRET : 390 322 055 00034

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie MENARD

Ci-après désignée par « l'AFEV »

Vu le Code de l'éducation ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) mobilise, en France depuis 1991 et, à Angers depuis 2007, des étudiants bénévoles dans le cadre d'actions de solidarités auprès d'enfants et d'adolescents issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

L'AFEV s'attache ainsi à promouvoir le mentorat étudiant dans la perspective de l'ouverture de l'Université sur son territoire.

Convaincue qu'une telle démarche s'inscrit en complémentarité des enseignements dispensés, et que l'appréhension de réalités socio-urbaines constitue un terrain pertinent d'application des enseignements, l'UA souhaite apporter son concours aux actions de l'AFEV.

Depuis 2007, l'AFEV intervient sur les campus et dans la vie des étudiants pour les mobiliser afin de leur proposer des terrains d'engagement solidaire. A l'exception de la convention 2012-2013 rappelant les engagements respectifs de l'UA et de l'AFEV dans le cadre d'un partenariat, les évènements ont été reconduits tacitement chaque année sans lien explicite entre les deux

structures.

Une nouvelle convention permettra d'acter de nouveaux liens et la co-construction d'un travail partenarial.

Les Universités sont des laboratoires d'expérimentations multiples et de construction personnelle des étudiants.

A travers la pratique d'une activité associative, les étudiants enrichissent leur expérience. Ils développent des compétences transversales et valorisables qui facilitent la poursuite de leur parcours universitaire et leur insertion professionnelle.

L'AFEV met à disposition des ressources afin de promouvoir l'engagement solidaire des étudiants et, de faciliter sa validation académique dans le cadre d'un Enseignement d'Ouverture Optionnel.

À chaque moment clef du parcours éducatif, sont sollicitées des compétences transversales intimement liées au capital social et culturel des enfants. Les actions de l'AFEV permettent de prévenir le décrochage scolaire, d'améliorer le climat scolaire, de favoriser la réussite de tous et, globalement, de rendre chaque enfant et chaque famille acteur de son parcours éducatif. Passer de territoires juxtaposés à des territoires reliés et favoriser la mobilité sociale sont deux enjeux importants des politiques territoriales. Grâce à l'engagement solidaire de l'AFEV, les liens établis entre les jeunes de ces territoires multiples créent des ponts et redessinent une nouvelle façon de faire société ensemble.

Dans ce cadre l'AFEV propose aux étudiants des programmes d'engagement solidaire qui sont les suivants :

- L'Accompagnement Individuel :

Deux heures par semaine, un étudiant bénévole accompagne un enfant ou un jeune issu des quartiers prioritaires et en difficulté dans son parcours éducatif, repéré par les professionnels de l'éducation. Individuel et conduit à domicile, l'accompagnement est mené en lien étroit avec les familles. Cette action concerne les enfants et les jeunes de 5 à 17 ans, et s'adapte à leurs besoins lors de période clé. Notre système éducatif est marqué par une grande inégalité sociale face à la réussite.

- L'Accompagnement des Enfants Nouvellement Arrivés en France (classe UPE2A) :

Deux heures par semaine, l'étudiant bénévole joue un rôle de passeur à la fois initiateur dans la découverte du monde nouveau, créateur de liens entre la maison et l'école, entre l'enfant et ses nouveaux pairs. A travers le lien de confiance développé entre l'enfant et l'étudiant, il s'agit de valoriser les compétences multiculturelles de l'enfant plutôt que de l'envisager à

travers ses déficits (langagiers,...). Ce travail est mené en partenariat avec la classe UPE2A de l'école Jules Verne (les ateliers du mardi, les sorties du mercredi, jeux du langage, apprentissage des codes, sorties individuelles et collectives, jeux de piste...).

- La Démocratisation de l'Enseignement Supérieur (Démoc'Campus) :

De décembre à mars, ce projet collectif a pour objectif de travailler à la transformation de la représentation de la poursuite d'études et, notamment vers l'Enseignement Supérieur chez les collégiens, lycéens et familles des quartiers prioritaires.

Démoc'Campus vise notamment à dédramatiser, à démystifier ce que ces collégiens et lycéens s'imaginent de l'Enseignement Supérieur et du fait d'être étudiant.

Concrètement, après la formation et la construction de leurs interventions, des étudiants bénévoles vont à la rencontre de collégiens et lycéens pour animer des ateliers liés à leur propre parcours. Ces échanges se déroulent entre pairs et les élèves sensibilisés sont ainsi plus à même de s'identifier et de s'autoriser à s'imaginer un jour « dans la peau » d'un étudiant.

- Les Kolocations à Projets Solidaires (KAPS) :

Une façon de conjuguer engagement solidaire et logement étudiant. Le principe est simple : à un logement en colocation correspond un projet solidaire dans le quartier où se trouve l'appartement. L'affectation du logement et l'engagement dans le projet solidaire sont indissociables.

- Participation à la vie de l'association,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de coopération entre l'UA et l'AFEV en vue de promouvoir l'engagement solidaire des étudiants.

Article 2 : Engagements de l'AFEV

Recrutement des étudiants

L'AFEV prend en charge le recrutement des étudiants bénévoles, dénommés « Etudiants bénévoles ». L'engagement à l'AFEV est proposé à tous les étudiants de l'UA.

L'AFEV peut également faire appel à des étudiants de l'Université d'Angers pour des stages ou des missions de service civique.

L'AFEV accueille également des étudiants dans le cadre de projets tutorés pouvant aider la cause de l'association (Ex : organisation d'un événement au profit des enfants et des familles que l'AFEV accompagne, réalisation d'une enquête, conception et réalisation d'une vidéo de

valorisation de l'action de l'AFEV sur le territoire...)

Formations et accompagnement des étudiants

L'AFEV propose aux étudiants bénévoles des formations théoriques et pratiques dispensées en interne, mais également des ressources numériques pour faciliter leurs actions (Mooc, site internet dédié aux engagés <http://engages.afev.org/>), ainsi qu'un accompagnement dans la valorisation des compétences issues de l'engagement.

Dans le cadre de l'Accompagnement Individuel et des KAPS, un suivi individuel des étudiants bénévoles est réalisé à minima une fois par mois afin de les guider dans leur mission.

Animation de la vie étudiante

Outre la mise en place d'actions de solidarité, l'AFEV a pour mission de participer à la promotion de l'engagement des étudiants. A cette fin, les actions suivantes sont réalisées dans le cadre du présent partenariat :

- L'AFEV participe aux événements organisés autour de la vie étudiante par l'Université aux côtés des associations étudiantes également impliquées dans ces actions (Campus Day, Forum du Bénévolat...)
- L'AFEV peut organiser des réunions d'information à destination des étudiants sur ses actions, au sein de l'Université.

Bilan annuel des activités réalisées

L'AFEV s'engage à fournir à l'UA son rapport d'activités dans le cadre du présent partenariat. Ce bilan accompagnera la demande de subvention annuelle, selon les modalités prévues à l'article 7.

Article 3 : Engagement de l'Université d'Angers

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, l'Université d'Angers facilite la diffusion d'information :

- L'AFEV a la possibilité d'organiser des réunions d'informations dans les composantes à destination des étudiants, après l'accord des Directeurs de composantes ;
- L'AFEV a la possibilité d'afficher ses outils de communication dans l'ensemble des locaux universitaires sur les supports prévus à cet effet ;
- L'AFEV peut demander à l'UA, par l'intermédiaire de la Direction de la communication, de relayer des informations à destination des étudiants via ses canaux de communication (réseaux sociaux, site internet ...).
-

Dans la mesure du possible, l'université peut mettre à disposition de l'AFEV des moyens

matériels et logistiques et pourra permettre l'utilisation de locaux à titre gratuit pour organiser des réunions ou des formations pour les étudiants. La mise à disposition de locaux se fait avec l'accord du Directeur de la composante concernée.

L'UA s'engage à verser une subvention annuelle à l'AFEV, selon les modalités prévues à l'article 7.

Article 4 : Développement de projets communs

Valorisation de l'engagement au sein de l'AFEV

L'engagement à l'AFEV peut être reconnu dans le cadre de l'Enseignement d'ouverture optionnel (E2o) « Accompagnement individuel à la scolarité avec l'AFEV » mise en place par l'université d'Angers dont les modalités de mise en œuvre seront travaillées conjointement. En fonction des projets communs de l'AFEV et de l'UA, d'autres E2o pourront être créés d'un commun accord.

L'AFEV apporte son soutien au programme Rebond'Sup de l'UA. Elle propose à ce titre d'accueillir, dans la mesure du possible, des étudiants inscrits dans ce programme au sein de missions et actions bénévoles qu'elle encadre. L'UA s'engage de son côté à solliciter l'AFEV pour promouvoir ses actions auprès des étudiants du programme Rebond'Sup via divers formats (ateliers, forums, ...).

Cette participation est organisée conjointement par le/la coordinateur.ice RebondSup de l'UA et l'AFEV.

Participation au projet « Cordées de la réussite » & « Demo Campus »

L'AFEV peut être associée au projet « Cordées de la réussite » aux côtés de l'université dans le cadre d'actions spécifiques.

Dans le cadre de l'action de présentation de l'enseignement supérieur (Demo Campus notamment), l'Université apporte son soutien à l'AFEV :

- En facilitant les visites de campus organisées par l'AFEV ;
- En transmettant à l'AFEV des supports d'informations relatif à la vie étudiante ;

Les modalités de coopération sur ces projets sont organisées conjointement par le/la chargé.e de mission liaison lycée université de l'UA et l'AFEV.

« KAPS » Koloc A Projets Solidaires

L'AFEV s'engage à associer l'Université d'Angers au développement du dispositif KAPS à Angers. A ce titre, un représentant de l'Université d'Angers participe au comité de pilotage du dispositif.

Article 5 : Communication sur le partenariat

L'Université d'Angers et l'AFEV participent à la promotion des activités et des événements organisés dans le cadre du présent partenariat auprès de leurs personnels, adhérents, étudiants et partenaires. Elles peuvent faire mention de ce partenariat sur leur site Internet et mener des actions de communication en rapport avec l'objet du partenariat.

Les parties s'engagent à reproduire, sur l'ensemble de leurs outils de communication propres (tracts, affiches) l'objet du partenariat, leurs logos respectifs, dans le respect des chartes graphiques.

Article 6 : Responsabilité - Assurance

Les activités de l'AFEV sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'AFEV souscrit un contrat d'assurance dont elle fera parvenir une copie à l'Université d'Angers avant la signature de la présente convention.

Article 7 : Modalités financières

Au titre des engagements pris dans le cadre de cette convention, l'UA s'engage à verser à l'AFEV une subvention annuelle de participation aux frais de fonctionnement de l'association, sur demande de l'AFEV. Le montant maximum de la subvention annuelle est de trois mille euros (3 000,00 €).

La demande de subvention devra être adressée chaque année par l'AFEV à l'UA, qui s'engage à l'examiner en Conseil d'Administration, accompagnée du bilan annuel des activités de l'année universitaire précédente.

Article 8 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2019 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation

ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le
Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

Le
Pour l'AFEV
La Présidente
Nathalie MENARD